

ASSURANCE DES BIENS AGRICOLES

EXTENSION DE LA GARANTIE RELATIVE AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EFFONDREMENT DE BÂTIMENTS DE FERME SOUS L'EFFET DU POIDS DE LA NEIGE, GLACE OU GRÉSIL

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Certains mots et expressions en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint au Bâtiments de ferme et ou équipement de bâtiment – Risques désignés, et, sauf indication contraire au présent avenant, est assujéti à toutes les conditions, limitations et exclusions de ce formulaire.

Le risque suivant est ajouté à l'article **3. RISQUES ASSURÉS** au chapitre **NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE** dudit formulaire :

POIDS DE LA NEIGE, DE LA GLACE OU DU GRÉSIL :

Les pertes matérielles directes ou les dommages matériels directs causés au(x) **bâtiment(s) de ferme** ou à l'**équipement de bâtiment** par l'effondrement dudit **bâtiment de ferme** sous l'effet du poids de la neige, de la glace ou du grésil.

Sont toutefois exclus les dommages causés :

aux antennes extérieures de radio et/ou de télévision, aux récepteurs satellite (antennes paraboliques), y compris leur câblage d'entrée et de sortie, les mâts et les tours, l'équipement extérieur, les gouttières et les tuyaux de descente, les clôtures, les pelouses, les arbres, les arbustes et les plantes, les trottoirs, les terrasses, les fondations, les murs de soutènement, les cloisons, les piliers, les quais ou les serres lorsque ces pertes sont causées par le gel, le dégel ou par la pression ou le poids de la glace, de la neige, du grésil ou de l'eau poussée par le vent ou à la suite d'une tempête de vent ou non, sauf s'ils résultent directement de l'effondrement d'un ou de plusieurs **bâtiments de ferme**.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.